

## DELIBERATION CAC002-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil académique le 29 juin 2023**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du Conseil académique du 25 octobre 2022**

**Le Conseil académique réuni le 04 juillet 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil académique du 25 octobre 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 43 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique.

**Christian ROBLEDO**

*Président de l'Université d'Angers*

Signé le 19 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 20/07/2023**

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Conseil académique plénier  
25 octobre 2022

*Soumis au vote du Conseil académique*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil académique de l'Université a été réuni dans la Salle du Conseil de la Présidence à 14h38 sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Présent
MALLET Sabine Vice-présidente Formation et Vie Universitaire	Excusée, a donné procuration à Madame TRAVIER
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Présent
ALLAIN Magali	Présente
ALLAIN Philippe	Excusé
AUBOURG Sébastien	Absent
AUBRY Margot	Présente
BARBE Valérie	Présente
BARICHARD Vincent	Présent
BATY Benoît	Excusé
BEHUET Corentin	Présent
BERTIN-ROCHE Pascale	Excusée, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
BLANCHARD Philippe	Excusé, a donné procuration à Madame ALLAIN
BOISSON Didier	Présent
BOUIS Sylvie	Présente
BRÉARD Dimitri	Excusé, a donné procuration à Madame ALLAIN
BRIAND—BOUCHER Benjamin	Absent
BREON Lucie	Excusée
CAMUS Sandra	Absente
CANEVET David	Excusé
CARIOU Noah	Absent
CARIOU-MONIN Donatien	Absent
CHEN Jaspe	Présente
CHUREAU Véronique	Présente
CLERE Nicolas	Présent
COADOU Franck	Présent
COEFFE Vincent	Excusé, a donné procuration à Monsieur DAUCÉ
CONTE Sabrina	Présente
DAUCÉ Bruno	Présent
DECTOR Sananda	Absent
DELALEU Frédéric	Absent
DENECHERE Yves	Présent
DUPARC Caroline	Excusée
EL BICHR M'Barka	Absente
EVEILLARD Matthieu	Présent
FOUCHER Fabrice	Absent
GARNIER Maxence	Absente
GRATTON Emmanuel	Excusé, a donné procuration à Monsieur RULENCE
GRIMAUULT Virginie	Excusée

HAMARD Ronan	Absent
HELESBEUX Jean-Jacques	Présent
HOUEDJI Espoir	Absent
HOUSSEINI ALI Azim	Excusé
HOWA Hélène	Présente
JUSSIEN Christelle	Présente
KERBELLEC Yann	Excusé
LAGARCE Frédéric	Absent
LAHEURTE Cyrille	Absent
LAMBERT-WIBER Sophie	Présente
LANDÈS Claudine	Présente
LANOE Marion	Absente
LE NAN Frédérique	Présente
LIBOUBAN Hélène	Excusée, a donné procuration à Monsieur CLERE
LONG Martine	Excusée
MALLEGOL Patricia	Excusée
MANN Etienne	Absent
MARCHAIS Véronique	Excusée, a donné procuration à Monsieur CLERE
MARTINEZ Carmen	Absente
MASLET Adrien	Présent
MATHIEU Elisabeth	Présente
MOJTAHID Meryem	Présente
MOREL-BROCHET Annabelle	Excusée
NEBBULA Constance	Absente
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Excusée, a donné procuration à Monsieur BARICHARD
PELOILLE Manuelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur BOISSON
PELTIER Didier	Présent
PERCHEPIED Laure	Présente
PITON Mélanie	Absente
POINT Laëtitia	Absente
PRUNIER Delphine	Excusée
ROUGER Manuel	Excusé
ROUSSEAU Audrey	Excusée, a donné procuration à Monsieur EVEILLARD
ROY Pierre-Marie	Absent
RULENCE David	Présent
TAXIL Bérangère	Excusée, a donné procuration à Madame LE NAN
TRAVIER Sandrine	Présente
VAUDEL Gwenaëlle	Excusée, a donné procuration à Monsieur SIMONEAU
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
YVARD Jean-Michel	Présent

**Membre invitée à titre consultatif :**

BOUQUET Didier, Directeur Général des Services

DELABAERE Éric, Vice-Président Politique ressources humaines et Dialogue social

GROLLEAU Françoise, Vice-Présidente en charge du Conseil d'Administration

**Membres invités par le Président :**

PIERRE Éric, Directeur de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour :

<b>1. Informations .....</b>	<b>1</b>
1-1 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux .....	1
1-2 Chaires de Professeurs Juniors .....	1
<b>2. Approbation du procès-verbal du CAC .....</b>	<b>2</b>
2-1 Procès-verbal du Conseil académique du 08 mars 2022 .....	2
<b>3. Ressources Humaines.....</b>	<b>2</b>
3-1 Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs – vote.....	2
<b>4. Affaires générales et statutaires.....</b>	<b>5</b>
4-1 Élections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers – élection...	5
4-2 Résultat des élections à la section disciplinaire des usagers.....	5
<b>ANNEXE : diaporama de la séance du 25 octobre 2022 .....</b>	<b>7</b>

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance du Conseil académique en formation plénière à 14h36 en Salle du Conseil de la Présidence.

A l'ouverture de la séance du 25 octobre 2022, 44 membres sont présents ou représentés (78 membres en exercice, 31 membres présents et 13 procurations).

## **1. Informations**

### **1-1 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux**

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*). Il informe qu'un étudiant de l'Université d'Angers fait l'objet de plusieurs accusations d'agression et d'attouchements à caractère sexuel, par différentes étudiantes de l'Université et pour des faits qui se seraient déroulés sur une longue période. Deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux, d'une durée de 30 jours, ont été pris à titre conservatoire concernant la bibliothèque universitaire de Saint-Serge et la Faculté de Santé. En raison d'une saisine de la section disciplinaire, l'interdiction des locaux est prolongée jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

Par ailleurs, un usager extérieur (non étudiant) non-inscrit à la bibliothèque universitaire a été surpris en train de consulter, sur un ordinateur mis à la disposition du public à la bibliothèque universitaire du campus de Saint-Serge, des sites à caractère pornographique. Cet usager a déjà, à plusieurs reprises par le passé, gravement perturbé le fonctionnement de la bibliothèque universitaire. Il a déjà fait l'objet de deux précédents arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux. L'arrêté d'interdiction d'accès aux locaux, d'une durée de 30 jours, concerne la bibliothèque universitaire de Saint-Serge ainsi que celle de Belle-Beille.

### **1-2 Chaires de Professeurs Juniors**

Monsieur SIMONEAU présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*) et rappelle qu'il avait présenté, lors du dernier Conseil académique plénier, les modifications de procédures concernant les campagnes de Chaires de Professeurs Juniors (CPJ) avec une intention du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) de rendre les choses davantage pluriannuelles et de demander aux établissements de transmettre une note stratégique pour la recherche en signifiant en quoi les recrutements de CPJ envisagés sur les années 2023-2025 soutiendraient cette politique recherche. Un certain nombre de lignes directrices avaient aussi été édictées, à savoir une cohérence avec les orientations de politique scientifique de l'établissement pour le contrat 2022-2027 mais aussi une priorisation de projets émanant d'UMR portées par l'Université d'Angers. Il est aussi question d'une ouverture possible hors UMR en soutien à des projets d'interfaces multidisciplinaires stratégiques pour l'établissement, et de l'existence d'un vivier de recrutement potentiel dans le domaine. Le calibrage proposé est de 6 chaires maximum sur la période 2023-2025, soit 2 par an en moyenne.

Monsieur SIMONEAU annonce que l'Université d'Angers souhaite faire remonter deux CPJ pour la campagne 2023 :

- UFR LL-SH, Laboratoire TEMOS, « Child and Youth Studies. Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse », durée 6 ans : Ce projet de chaire porté par l'UMR TEMOS (campagne 2022) n'avait pas été retenu par le MESR et est redéposé pour 2023. La façon dont ce projet a été rédigée a évolué mais il reste dans le contexte de l'enfance et de la jeunesse. L'Université d'Angers trouve que cette thématique est stratégique pour l'établissement et a donc décidé d'insister. Il a été constaté qu'il y a eu très peu de chaires en LLSH dans celles retenues à l'échelle nationale dans le cadre des campagnes 2021 et 2022 et l'établissement espère que cette

chaire sera retenue cette année. La durée de 6 ans doit être replacée dans le contexte des SHS, et notamment de l'Histoire, puisqu'il faudra que le collègue soit en capacité d'avoir son HDR aux termes de sa période de contractualisation. Or, une HDR en Histoire met davantage de temps que dans les disciplines de sciences expérimentales.

- UFR Sciences, Laboratoire MOLTECH, « Conception et caractérisation de dispositifs électroniques organiques », durée 5 ans : Ce projet de chaire porté par l'UMR MOLTECH avait été classé 3 par l'Université d'Angers en 2022 et non remonté au MESR.

Monsieur SIMONEAU ajoute que les CPJ lauréates devraient être connues dans le courant du mois de janvier 2023.

## **2. Approbation du procès-verbal du CAC**

### **2-1 Procès-verbal du Conseil académique du 08 mars 2022**

En l'absence de remarque, Monsieur ROBLÉDO soumet au vote le procès-verbal du Conseil académique du 08 mars 2022.

Le procès-verbal du Conseil académique du 08 mars 2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 44 voix pour.

## **3. Ressources Humaines**

### **3-1 Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs – vote**

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*) en indiquant, en préambule que ce point a été examiné par le CT du 21 octobre 2022, et celui-ci a rendu un avis réputé donné avec 6 abstentions. Les représentants des organisations syndicales ont expliqué qu'ils ne pouvaient pas la voter favorablement même s'il s'agissait d'une bonne campagne d'emploi. Ils estiment en effet qu'il n'y avait pas assez de postes mis au concours. Monsieur ROBLÉDO détaille les orientations politiques de la campagne d'emploi 2023 :

- Le soutien aux formations, par la création de postes d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de BIATSS
- Le soutien aux fonctions techniques et la reconnaissance des montées en compétences
- La stabilisation de personnels sur des axes stratégiques de recherche
- La déprécarisation des personnels contractuels (cédésation)
- Le développement de l'apprentissage

81 postes d'enseignants-chercheurs ont été inscrits à la campagne d'emploi dont 34 postes de PR ou MCF qui se répartissent de la façon suivante : 8 postes de PR et 26 postes de MCF. Il est inscrit 27 postes ATER et 20 postes PAST. Un certain nombre de postes de PR et MCF sont « réfrigérés ». Ce mécanisme avait été mis en place il y a quelques années pour essayer d'avoir un coût amorti de la campagne d'emploi. Les postes d'enseignants-chercheurs, lors d'un départ à la retraite, étaient ainsi occupés de manière automatique pendant un an par un support d'ATER. Depuis deux ans, cette systématisation n'existe plus. D'autres postes sont aussi « défrigés ». Les réfrigérations se poursuivent car il y a

parfois des campagnes d'emploi importantes sur une même section, et l'idée est de temporiser et d'étaler les recrutements dans le temps. Il s'agit aussi parfois d'avoir une ouverture de poste en cohérence avec des candidats même si le poste ne leur est pas réservé. Certaines créations de postes sont financées par l'enveloppe supplémentaire allouée par le MESR dans le cadre d'une remise à niveau de la dotation, autour de 800 k€ en 2022. Certaines créations sont aussi justifiées par des financements externes relativement pérennes ou des ressources propres. Monsieur ROBLÉDO propose de présenter les 11 créations de postes de titulaires :

- UFR Santé, MCF, Sciences de la réadaptation (section 91), laboratoire LARIS
- UFR Santé, MCF, Sciences infirmières (section 92), laboratoire ESTER-IRSET
- IUT, MCF, Sociologie (section 19), laboratoire ESO
- UFR LLSH, MCF, Géographie physique, humaine, économique (section 23), laboratoire ESO
- IAE, MCF, Sciences de gestion (section 06), laboratoire GRANEM
- POLYTECH, MCF, Mécanique, génie mécanique, génie civil (section 60), laboratoire LARIS
- UFR Sciences, MCF, Bio-statistiques (sections 26-65), laboratoire IRHS
- UFR Santé, PAST, Sciences infirmières (section 92)
- UFR Santé, PAST, Sciences infirmières (section 92)
- UFR Sciences, PAST, Chimie théorique, chimie organique (sections 32-31)
- UFR LLSH, PAST, Sciences de l'information et de la communication (section 71)

Il n'y a pas de repyramidage formel pour l'année 2023. Il identifie simplement une demande de repyramidage de MCF à PR à l'UFR Sciences et une demande de dépyramidage de PR en 2 MCF à l'UFR LLSH qui ont été traitées par des publications d'emploi au même niveau de PR et de MCF accompagnés d'une création de MCF.

Monsieur PIERRE confirme la demande dépyramidage d'un poste de PR en 2 postes de MCF dont un poste proposé à la campagne d'emploi 2023 et un autre occupé par un ATER en 2023 avant une mise au concours de MCF en 2024. Parallèlement, un poste devrait être repyramidé à l'UFR Sciences. Il s'agit d'une opération technique qui n'apparaît pas formellement dans la campagne d'emploi 2023.

Madame CONTE, représentante du collège des usagers, indique que le centre Jean Bodin, dont elle fait partie, fait remonter des revendications depuis une année sur le besoin de créer des postes de demi-ATER. Elle a compris que le fait que ceux-ci n'apparaissent pas explicitement dans la campagne d'emploi n'était pas bloquant dans leur création pour la rentrée 2023. Pour autant, elle aimerait savoir à quel moment les élus disposeront d'éléments pour dire que ce sujet avance.

Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université d'Angers ne crée pas de postes de demi-ATER. Chaque poste de demi-ATER créé impacterait en effet le plafond d'emplois de l'établissement. Par ailleurs, deux demi-ATER coûtent davantage qu'un ATER en termes de masse salariale. Il avait été imaginé que les surcoûts seraient payés par la composante mais la réalité est plus complexe avec un impact sur le plafond d'emplois. Une deuxième possibilité consiste à créer des postes de mi-temps ATER sur 6 mois, c'est-à-dire de temps plein sur 6 mois de contrat, ce qui ne demande pas de création particulière. Il faut maintenant que les composantes en fassent la demande et voir comment il est possible d'organiser ce système. En revanche, il y a un risque à ce que des doctorants ou des

docteurs décident de ne pas prendre le poste pour des questions de rémunération car il s'agira d'un mi-temps ATER et non pas d'un ATER complet.

Madame CONTE prend l'exemple du droit privé qui dispose de 2 à 3 postes d'ATER par an pour répondre aux besoins. Elle estime qu'il est possible de laisser un poste d'ATER à temps plein et d'ouvrir un poste de demi-ATER supplémentaire. Concernant la rémunération, le collègue qui aura son demi-ATER aura un salaire plein pendant 6 mois et pourra ensuite toucher le chômage les 6 mois suivants.

Monsieur ROBLÉDO explique que l'établissement est dans l'obligation de dire que tel poste d'ATER dure 6 mois ou 1 an.

Monsieur DELABAERE confirme que la durée de contrat doit être clairement affichée. La gouvernance a attiré l'attention de l'UFR DEG sur deux éléments. Il existe en effet des conditions pour avoir droit aux allocations chômage et la gouvernance a aussi invité la composante à réfléchir sur son modèle d'emploi des ATER. Un ATER en Droit effectue beaucoup de corrections de copies, et se pose la question de la seconde session. Le premier mi-temps ATER aura son poste de septembre à février et ne sera plus en contrat avec l'établissement lors de la seconde session au mois de juin, ce qui pose la question de la correction des copies de la seconde session. Cette problématique a été remontée par de nombreuses universités, notamment via le réseau des VP RH.

Monsieur ROBLÉDO indique, en tout état de cause, que ce dispositif est possible à mettre en place et n'impacte pas le plafond d'emplois. Il faudra simplement creuser le sujet opérationnellement. En l'absence d'autres remarques, il soumet au vote la campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs.

La campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 44 voix pour.

Monsieur ROBLÉDO effectue aussi un point d'information rapide sur la campagne d'emploi des Enseignants-chercheurs Contractuels d'Enseignement et de Recherche (ECER) 2023 avec 23 créations ou prolongations. Il s'agit de recruter des agents suite à des délégations, des mobilités statutaires, des situations particulières de santé ou disciplinaires et à l'obtention de programmes d'enseignement et/ou de recherche lorsque les financements liés à ces programmes ne sont pas pérennes (THELEME, EUR, PIA, NINGBO, REUT, etc.). Le volume important sur l'ESTHUA s'explique par deux programmes, via la convention NINGBO et le réseau d'écoles universitaires de tourisme. Il effectue enfin un rappel du coût de la campagne d'emploi 2022 et présente le coût prévisionnel de la campagne d'emploi 2023, qui ont tout de même un faible impact sur la masse salariale globale, de l'ordre de 150 M€ à l'Université d'Angers.

Monsieur CLERE signale qu'il a été présenté, en conseil de département de Pharmacie, la possibilité d'un ECER financé sur le budget du DEUST Préparateur. Or, ce poste n'apparaît pas dans le tableau présenté en Conseil académique.

Monsieur ROBLÉDO croit qu'il avait été pris la décision de créer ce poste l'année dernière sous réserve des ressources propres suffisantes. Or, la preuve en a été faite et la décision a été actée.

Monsieur DELABAERE observe un décalage d'un an sur la mise en œuvre de ce poste même s'il a été officiellement créé, de façon à mieux asseoir la partie financière.

#### 4. Affaires générales et statutaires

##### 4-1 Élections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers – élection

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*) en rappelant que la section disciplinaire des usagers est compétente pour les cas suivants :

- Fraude ou tentative de fraude commise à une inscription,
- Fraude ou tentative de fraude commise à une épreuve de contrôle continu, un examen, ou un concours,
- Faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Il informe qu'un siège est à pourvoir par une femme au sein du collège des étudiants. Les personnes éligibles sont les étudiantes élues au Conseil académique, titulaires ou suppléantes. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'être membre de la section disciplinaire des usagers et de la cellule VDH.

Monsieur BOUQUET indique qu'une vingtaine de dossiers sont traités par an, ce qui signifie 2 à 3 commissions de jugement. Par ailleurs, les instructions demandent davantage de travail mais l'Université d'Angers ne connaît pas d'affaires de grande dimension tous les jours.

Madame CONTE propose sa candidature pour siéger à la section disciplinaire des usagers.

Les étudiants sont invités à procéder à l'élection à bulletins secrets.

##### 4-2 Résultat des élections à la section disciplinaire des usagers

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
<b>Collège des Usagers</b> 1 siège est à pourvoir à la section disciplinaire à la suite de la perte de qualité pour siéger de l'un de ses membres. 1 siège est à pourvoir par une étudiante élue au Conseil académique, qu'elle soit titulaire ou suppléante, afin de respecter la parité.	CONTE Sabrina	Élue avec 5 voix pour

En l'absence de question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

**Le Président de  
l'Université d'Angers,**  
*Christian ROBLÉDO*

**La Vice-Présidente du Conseil d'administration**  
*Françoise GROLLEAU*

**La Vice-Présidente Formation et Vie Universitaire**  
*Sabine MALLET*

**Le Vice-Président Recherche**  
*Philippe SIMONEAU*

***ANNEXE : diaporama de la séance du 25 octobre 2022***

# Conseil Académique plénier du Mardi 25 octobre 2022

## **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal du CAC
3. Ressources Humaines
4. Affaires générales et statutaires
5. Questions diverses

# 1. Informations

1.1 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux

1.2 Chaires de Professeurs Juniors 2023

# 1.1 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux

- Un étudiant de l'Université fait l'objet de plusieurs accusations d'agression et d'attouchements à caractère sexuel, par différentes étudiantes de l'Université et pour des faits qui se seraient déroulés sur une longue période.
- Deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux , d'une durée de 30 jours, ont été pris à titre conservatoire concernant la bibliothèque universitaire de Saint-Serge et la Faculté de Santé. En raison d'une saisine de la section disciplinaire, l'interdiction des locaux est prolongée jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.
  
- Un usager extérieur non-étudiant et non-inscrit à la bibliothèque universitaire a été surpris en train de consulter, sur un ordinateur mis à la disposition du public à la bibliothèque universitaire du campus de Saint-Serge, des sites à caractère pornographique.  
Cet usager a déjà, à plusieurs reprises par le passé, gravement perturbé le fonctionnement de la bibliothèque universitaire. Il a déjà fait l'objet de deux précédents arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux.
- L'arrêté d'interdiction d'accès aux locaux, d'une durée de 30 jours, concerne la bibliothèque universitaire de Saint-Serge ainsi que celle de Belle-Beille.

# 1.2 Chaires de Professeurs Juniors 2023

## Rappel : Lignes directrices pour l'UA Campagnes CPJ

- Cohérence avec les orientations de politique scientifique de l'établissement pour le contrat 2022-2027
- Priorisation de projets émanant d'UMR portées par l'UA
- Ouverture possible hors UMR en soutien à des projets d'interfaces multidisciplinaires stratégiques pour l'établissement
- Existence d'un vivier de recrutement potentiel dans le domaine
- Calibrage : 6 chaires maximum sur la période 2023-2025

# 1.2 Chaires de Professeurs Juniors 2023

Laboratoire	UFR	Durée	Dossier
TEMOS	LL-SH	6 ans	Child and Youth Studies. Histoire et anthropologie de l'enfance et de la jeunesse <sup>1</sup>
MOLTECH	Sciences	5 ans	Conception et caractérisation de dispositifs électroniques organiques <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ce projet de chaire porté par l'UMR TEMOS (campagne 2022) n'avait pas été retenu par le ministère et est redéposé pour 2023

<sup>2</sup> Ce projet de chaire porté par l'UMR MOLTECH avait été classé 3 par l'UA en 2022 et non remonté au ministère

# 2. Approbation du procès-verbal du CAC

## 2.1 Procès-verbal du Conseil académique du 08 mars 2022 – VOTE

# 3. Ressources Humaines

## 3.1 Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs – VOTE

# 3.1 Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs – VOTE

La campagne d'emploi des enseignants-chercheurs 2023 est présentée pour vote aux membres du Conseil académique.

Avis du comité technique du 21 octobre 2022 : 6 abstentions.

*In fine*, la campagne d'emploi des enseignants-chercheurs 2023 sera soumise au vote des membres du Conseil d'administration le jeudi 27 octobre 2022.

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## Orientations politiques de la CE 2023

- Le soutien aux formations, par la création de postes de d'enseignant.es, d'enseignant.es-chercheur.es et de Biatss
- Le soutien aux fonctions techniques et la reconnaissance des montées en compétences
- La stabilisation de personnels sur des axes stratégiques de recherche
- La dé-précarisation des personnels contractuels (cédésiation)
- Le développement de l'apprentissage

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## 2-1 Postes au même niveau titulaires - TABLEAU n°2.1

81 postes d'enseignants-chercheurs au même niveau (73 à la CE 2017, 77 à la CE 2018, 74 à la CE 2019, 72 à la CE 2020, 68 à la CE 2021, 63 à la CE 2022).

- **34 postes** de PR ou MCF (35 à la CE 2017, 45 à la CE 2018, 39 à la CE 2019, 25 à la CE 2020, 26 à la CE 2021, 30 à la CE 2022):
  - 8 postes de PR qui se répartissent en :
    - 6 postes PR → PR
    - 2 postes PR → ATERdont 7 sans aucun changement de CNU et 1 changement de CNU.
  - 26 postes de MCF qui se répartissent en :
    - 13 postes MCF → MCF
    - 13 postes MCF → ATERdont 23 postes de même CNU et 3 changements de CNUSoit un total de 15 postes de PR et MCF proposés en ATER
- **27 postes ATER** (23 CE 2017, 19 CE 2018, 28 CE 2019, 27 CE 2020, 2021 et 2022)
- **20 postes PAST** (15 CE 2017, 13 CE 2018, 7 CE 2019, 15 CE 2020 et 2021, 6 CE 2022)

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## Conséquences sur l'occupation des 34 postes MCF et PR (selon l'occupation effective avant / après CE 2023)

- **10 réfrigérations** : nouvelles occupations momentanées de supports de postes de titulaires par des enseignants contractuels (3 à la CE 2018, 8 à la CE 2019, 5 à la CE 2020, 7 à la CE 2021, 4 à la CE 2022)
- **4 maintiens de réfrigérations** : conservation de l'occupation de supports de postes de titulaires par des enseignants contractuels (19 à la CE 2018, 11 à la CE 2019, 9 à la CE 2020, 8 à la CE 2021, 3 à la CE 2022)
- **17 défrigérations** : nouvelles occupations par des enseignants titulaires de postes occupés par des enseignants contractuels (19 à la CE 2018, 20 à la CE 2019, 11 à la CE 2020, 11 à la CE 2021, 16 à la CE 2022)
- **3 maintien au même niveau** : conservation de l'occupation de supports de postes de titulaires par des titulaires (7 à la CE 2022)

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## 2-2 Créations de postes de titulaires - TABLEAU n°2.2

- 11 créations (0 à la CE 2018, 9 à la CE 2019, 2 à la CE 2020, 1 à la CE 2021, 8 à la CE 2022):

- 7 MCF : SANTE (2) / IUT / LLSH / IAE / POLYTECH / SCIENCES
- 4 PAST : SANTE (2) / SCIENCES / LLSH

Année	UFR	CORPS	CNU	UR	NoUR	Recrutement
2023	SANTE	MCF	91 - Sciences de la réadaptation	LARIS	EA 7315	Campagne synchronisée 26.1
2023	SANTE	MCF	92 - Sciences infirmières	ESTER   IRSET	UMR INSERM 1085	Campagne synchronisée 26.1
2023	IUT	MCF	19 – Sociologie	ESO	UMR CNRS 6590	Campagne synchronisée 26.1
2023	LLSH	MCF	23 – Géographie physique, humaine, économique	ESO	UMR CNRS 6590	Campagne ATER (recrutement d'un ATER à la création du poste)
2023	IAE	MCF	06 – Sciences de gestion	GRANEM	EA 7456	Campagne synchronisée 26.1
2023	POLYTECH	MCF	60-Mécanique, génie mécanique, génie civil	LARIS	EA 7316	Campagne synchronisée 26.1
2023	SCIENCES	MCF	26-65 – Bio-statistiques	IRHS	UMR 1345	Campagne synchronisée 26.1
2023	SANTE	PAST	92 - Sciences infirmières			Campagne PAST
2023	SANTE	PAST	92 - Sciences infirmières			Campagne PAST
2023	SCIENCES	PAST	32-31 – Chimie théorique, Chimie organique			Campagne PAST
2023	LLSH	PAST	71 – Sciences de l'information et de la communication			Campagne PAST

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## 2-3 Repyramidages de postes de titulaires

Aucun repyramidage (4 à la CE 2018, 0 à la CE 2019, 4 à la CE 2020, 5 à la CE 2021, 1 à la CE 2022) :

- NB : Une demande de repyramidage MCF-> PR en SCIENCES et une demande de dépyramidage PR -> 2 MCF en LLSH ont été traités par des publications d'emploi au même niveau de PR et de MCF accompagnés d'une création de MCF.

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## Bilan CE 2023 EC titulaires par corps

ORIGINE	DESTINATION				
	PR	MCF	ATER	PAST	
PR	6		2		
MCF		20 (dont 7 créations)	13		
ATER			27		
PAST				24 (dont 4 créations)	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>42</b>	<b>24</b>	<b>92</b>
Total 2022 (rappel)	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>7</b>	<b>72</b>
Total 2021 (rappel)	8	8	40	16	72

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## Bilan CE 2023 EC titulaires par Unités de recherche

Unités de recherche	SUPPORTS DE POSTES D'EC			Totaux
	PR	MCF	ATER	
3LAM	1		1	2
Biodivag		1		1
Centre Jean Bodin		1	6	7
CIRPALL	1	1	5	7
Clipsy		1	2	3
CRCINA	1		1	2
ESO		3	4	7
GRANEM	1	5	5	11
IRF	1		2	3
IRHS		1	1	2
IRSET - équipe ESTER		1		1
LAREMA		2	1	3
LARIS		2	4	6
LERIA	1		2	3
LGP-BIAF			2	2
LPPL		1	3	4
MOLTECH Anjou			1	1
SIFCIR			1	1
SONAS			1	1
TEMOS		1		1
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>42</b>	<b>68</b>



# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## Vote sur la campagne d'emploi 2023 des Enseignants-chercheurs

Le vote global porte sur l'ensemble des tableaux n°2.1 EC au même niveau et 2.2 EC créations

**Avis du CT du vendredi 21 octobre 2022 : 6 abstentions**

POUR VOTE

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## Enseignants-chercheurs Contractuels d'Enseignement et de Recherche (ECER) 2023

Motif de création ou de prolongation de contrat d'ECER	COMPOSANTES								
	DEG	ESTHU A	IAE	IUT	LLSH	POLYTEC H	SANTE	SCIENCE S	TOTAL
<b>Cas n°1</b> : compensation de délégations ou de mobilités statutaires (ex : disponibilité) avec retour programmé de l'agent sur son poste.				1	2	1		4	8
<b>Cas n°2</b> : compensation de situation particulières de santé (CLM, CLD, maladie professionnelle) ou disciplinaires (exclusions d'au moins 1 an).					3			1	4
<b>Cas n°3</b> : recrutement dans le cadre de programmes d'enseignement et/ou de recherche lorsque les financements liés à ces programmes ne sont pas pérennes (THELEME, EUR, PIA, NINGBO, REUT, etc...).	1	10							11
<b>TOTAL</b>	1	10		1	5	1		5	23

angers

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## Rappel coût campagne d'emploi 2022

Population	Impact 2022 vs 2021	Impact 2023 vs 2022
Titulaires Enseignants-chercheurs	- 394 331,95 €	+ 304 725,38 €
Titulaires Enseignants 2 <sup>nd</sup> degré	- 67 170,13 €	+ 131 822,72 €
Titulaires Biatss	- 370 708,39 €	+402 529,95 €
<b>Total CE 2022</b>	<b>- 832 210,47 €</b>	<b>+ 839 078,05 €</b>

# Campagne d'emploi 2023 des enseignants-chercheurs

## Coût CE 2023

Population	Impact 2023 vs 2022	Impact 2024 vs 2023
Titulaires Enseignants-chercheurs	- 56 182,59 €	- 22 217,48 €
Titulaires Enseignants 2 <sup>nd</sup> degré	- 30 825,55 €	+ 272 949,40 €
Titulaires Biatss	- 3 520,54 €	+ 458 502,91 €
Contractuels Biatss et Enseignants	+ 2 568 314,49 €	- 4 286 584,77 €
- Dont financement hors UA	+ 687 553,67 €	- 2 029 852,09 €
<b>Total CE 2023</b>	<b>+ 2 477 785,51 €</b>	<b>- 3 577 349,94 €</b>

# 4. Affaires générales et statutaires

4.1 Élections à la section disciplinaires des usagers – collège des usagers

# 4.1 Elections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers

La section disciplinaire est compétente :

- fraude ou tentative de fraude commise à une inscription,
- fraude ou tentative de fraude commise à une épreuve de contrôle continu, un examen, ou un concours,
- faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

Election partielle : **collège des étudiants** au sein de la section disciplinaire des usagers.

**= 1 siège à pourvoir par une femme**

**=> Personnes éligibles : étudiantes élues au Conseil académique, titulaires ou suppléantes.**

**Il n'est pas possible d'être membre de la SDU et de la cellule VDH.**



# 4.1 Elections à la section disciplinaire des usagers – Collège des usagers

Un appel à candidatures a été transmis le 14 octobre 2022. Il est également possible de se déclarer candidat ou candidate le jour de la séance.

Candidatures réceptionnées :

Candidatures réceptionnées

# Calendrier des prochains Conseils Académiques

- **Mardi 22 novembre 2022 à 14h30**
- **Mercredi 14 décembre 2022 à 14h30**
- **Mardi 24 janvier 2023 à 14h30**